Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-829092026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE 25 SEPTEMBRE 2026	CONSEILLERS MUNICIPAUX :
	EN EXERCICE : 15
	PRÉSENTS : 13
	Procurations: 2
	Absent: 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.
Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame CHALIER Maryline, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.
Absent :
Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

8 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CHABANNE DES BOIS – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur et Madame CASTANIER ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal devant leur propriété au lieu-dit de Chabannes des Bois. Ce bout de terrain d'une superficie approximative de 400 m² est situé en enclavement de la parcelle cadastrées section H numéro 665, propriété de M. et Mme CASTANIER.

Le Conseil Municipal a délibéré le vendredi 20 juin 2025 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juin au vendredi 03 juillet 2026. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Albert FALCON a rendu ses conclusions et avis motivés en date 26 juin 2026
Monsieur Albert FALCON a donné un avis favorable au projet. De déclassement, sous réserve qu'au moment de l'exécution des documents d'arpentages il soit tenu compte du croquis joint. Côté nord du bâtiment BASTIDE il faudrait garder au moins 1 mètre le long du mur et 1.9 mètre côté Est afin de ne pas créer une servitude de vue par le « Fenestrou » sur le fond CASTANIER. En outre, il faut laisser l'accès au garage. On ne peut pas tenir compte de la porte qui a été murée. (cf croquis).
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie du domaine public communal au village de Chabannes des bois
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial à intervenir auprès de l'étude notarial de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Le Maire,
Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN